

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 8 janvier 1867](#)

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 8 janvier 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (47r, 48v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 8 janvier 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45608>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 janvier 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin expose à Cantagrel sa façon de concevoir l'arbitrage qu'il souhaite dans l'affaire : comme il n'est pas possible de s'entendre directement avec Jacquet, Godin pense que les experts peuvent être les arbitres. Godin donne raison à Cantagrel qui a indiqué que la reprise du brevet de Jacquet est impossible.

Notes La lettre est une réponse à la lettre de François Cantagrel à Jean-Baptiste André Godin 5 janvier 1867 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Juette \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 16/01/2024

Quir - le 6 janvier 1869 ⁴⁷

Re Monsieur Castagnet

J'ai votre lettre du 3, et
je souhaite que la présente vous
trouve débarrassé de votre mal de tête
en examinant les deux opinions
émises par elle. Je suis sûr de vous avoir
bien le fondement et je vous assure
que je ne me plaindrais pas d'être
débarrassé de toute réputation avec
quelque si une sentence injuste
pourrait en arrêter les conditions
mais je crois impossible d'arriver à un
résultat si on se tient avec quelque
est pourquoi pour ma part je
demandais à nommer des arbitres
souverains de bon. en fait les arbitres
auraient pu présenter des solutions aux
parties, mais au moins à défaut
d'intent entre elles les arbitres
auraient pu trancher les difficultés
il est très probable au contraire
que si l'on met les deux parties en
présence à la même arbitrage même
pourrait devenir impossible. Il me semble
préférable que les experts si quelque
ne veut pas les prendre pour amiables
compositeurs ou plutôt pour voir sur
toutes les questions à juger sans que

il y ait à l'avenir des quintes règles
en principe: comme me serait par exemple
la récitation: sans à laisser aux arbitres
la question d'indemnités et à décider du
sort des marchandises fabriquées.

il me semble préférable d'espérer que
les experts eux-mêmes viendront à bout
des bases que les deux parties pourraient
accepter, en les voyant séparément
quand à la reprise du brisquet j'ai écrit
vous asseyez en raison de déclarer que
cela me mettrait pas possible qu'importe
je n'ai pas eu besoin de faire à l'origine
de mes relations avec lui je n'ai pas
plus de motifs pour le faire maintenant
au contraire, je n'ai d'ailleurs qu'une
médiane confiance dans leur nature - les
appareils à gaz que l'on fait ailleurs
faisant à une de j'ai écrit bien pour
d'apparence de nouveauté des que mes
craintes cessent d'être étouffées

mais enfin si les parties consentaient
à accepter purement et simplement
les experts pour arbitres elles produiraient
leurs observations en suite, et quoiqu'elles
fussent, ^{ou observations} une solution sensée serait
celle en que je suis disposé à accepter
et est le moyen de finir autrement
avec le caractère de j'ai écrit je ne veux
pas à une entente possible, malgré
cela si vous le voyez bon je vous autorise
pluieusement à voir à quelle réunion produira
votre bien d'être
Godefr.